
Présidence : Suisse

1565^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 21 mai 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 5
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 5
Clôture : 16 h 20

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE
VICE-PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA
RÉINTÉGRATION DE LA MOLDOVA,
S. E. VALERIU CHIVERI**

Présidence, Vice-Premier Ministre chargé de la réintégration de la Moldova, Chypre-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/492/26), Royaume-Uni, Ukraine (PC.DEL/498/26), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/478/26), Fédération de Russie (PC.DEL/479/26), Türkiye (PC.DEL/499/26 OSCE+), Norvège (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Roumanie Canada (PC.DEL/480/26 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (PC.DEL/496/26), Canada (PC.DEL/481/26 OSCE+), Royaume-Uni, Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du

Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/493/26/Rev.1), Türkiye (PC.DEL/500/26 OSCE+), Lettonie, Estonie, Lituanie, Roumanie, Pologne, Pays-Bas (PC.DEL/484/26 OSCE+), France, Allemagne (PC.DEL/488/26 OSCE+), Belgique, Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/486/26), Finlande, Bélarus (PC.DEL/504/26 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2026

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1529 (PC.DEC/1529) sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2026, dont le texte est joint au présent journal.

Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Présidence, Chef adjointe de la Mission de l'OSCE à Skopje (PC.FR/4/26 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/494/26), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/487/26 OSCE+), Türkiye, Norvège, Monténégro (PC.DEL/502/26 OSCE+), Allemagne, Grèce, Macédoine du Nord (PC.DEL/503/26 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Tentatives persistantes de certains États participants visant à compromettre les efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique, viable et durable à la crise ukrainienne* : Fédération de Russie (PC.DEL/482/26), Ukraine, Grèce (PC.DEL/497/26 OSCE+), Lettonie, Canada
- b) *Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie célébrée le 17 mai 2026* : Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et du Royaume-Uni), Ukraine (PC.DEL/491/26), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/495/26), Albanie
- c) *Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques au Bélarus célébrée le 21 mai 2026* : Croatie (également au nom de de l'Allemagne, de

l'Albanie, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/483/26 OSCE+), Bélarus, Fédération de Russie (PC.DEL/485/26 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Réunion du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, et du Secrétaire général de l'OSCE, F. H. Sinirlioglu, avec le Ministre moldave des affaires étrangères, S. E. M. Popșoi, tenue à Chisinau le 14 mai 2026 : Présidence*
- b) *Visite de la Mission de l'OSCE en Moldova par le Président en exercice de l'Organisation le 14 mai 2026 : Présidence*
- c) *Participation de la Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, E. Dağdelen Akgün, à une réunion sur la lutte contre la haine et la discrimination antimusulmans, tenue les 18 et 19 mai 2026 : Présidence*

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/61/26 OSCE+) : Chef des services de conférence et linguistiques*
- b) *Visite du Secrétaire général en Moldova du 13 au 15 mai 2026 : Chef des services de conférence et linguistiques*
- c) *Participation du Président en exercice et du Secrétaire général de l'OSCE à une réunion à « 2 + 2 » avec la Présidence moldave du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, le 14 mai 2026 : Chef des services de conférence et linguistiques*
- d) *Participation du Secrétaire général, le 15 mai 2026, à la 135^e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, tenue à Chisinau les 14 et 15 mai 2026 : Chef des services de conférence et linguistiques*

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Conclusions du Sommet informel de l'Organisation des États de langue turcique tenu au Turkestan (Kazakhstan) le 15 mai 2026 : Kazakhstan, Ouzbékistan, Türkiye (PC.DEL/501/26 OSCE+), Azerbaïdjan, Kirghizistan*

- b) *Visite d'une délégation de l'Organisation du Traité de sécurité collective à l'OSCE, du 18 au 21 mai 2026 : Fédération de Russie (PC.DEL/490/26), Bélarus (PC.DEL/506/26 OSCE+)*
- c) *Table ronde virtuelle organisée par la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OSCE sur le thème « Collaborationnisme : des leçons qui n'ont pas été tirées », prévue le 25 mai 2026 : Fédération de Russie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 28 mai 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1565

21 May 2026

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1565^e séance plénière

Journal n° 1565 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions des Règles de procédure de l'OSCE relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour [par. IV.1 C)]. Ils excluent la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par.IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie pour votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1529

21 May 2026

FRENCH

Original: ENGLISH

1565^e séance plénière

Journal n° 1565 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1529
DATES, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS
DE SÉCURITÉ DE 2026

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, adoptée à Porto,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide :

1. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2026 se tiendra à Vienne, les 17 et 18 juin 2026 ;
2. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2026 sera organisée conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2026

Vienne, 17 et 18 juin 2026

Ordre du jour

Mercredi 17 juin 2026

10 heures – 11 heures	Séance d'ouverture
11 heures – midi	Séance spéciale : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE
Midi – 15 heures	Pause-déjeuner
15 heures – 17 heures	Séance spéciale (suite) : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE

Jeudi 18 juin 2026

11 heures – 12 h 30	Séance spéciale (suite) : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE
12 h 30 – 13 heures	Séance de clôture

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2026

Vienne, 17 et 18 juin 2026

Contexte

Par sa Décision n° 3, adoptée à Porto le 7 décembre 2002, la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, dont l'objectif est de fournir un cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités entreprises par l'OSCE et ses États participants en matière de sécurité, de donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, ainsi que de promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant du Président en exercice de l'OSCE présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour la séance spéciale.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité apportera une contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront aux travaux de la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également applicables.

Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues de travail de l'OSCE pendant toutes les séances.

Après la Conférence, un compte rendu détaillé de ses travaux sera distribué par le Président en exercice.

La Section chargée de la communication et des relations avec les médias transmettra des informations à la presse, s'il y a lieu, et collaborera étroitement avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires de leur capitale chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération de l'OSCE seront aussi invités à y prendre part.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à y participer.

La Présidence peut limiter la taille des délégations en fonction des contraintes liées à la disponibilité des locaux.

La Présidence peut inviter les organisations internationales intéressées par les questions de sécurité dont la liste figure dans la Décision n° 951 du Conseil permanent datée du 29 juillet 2010.

La Présidence étudiera la possibilité d'inviter des instituts scientifiques, des groupes de réflexion de renommée internationale et des organisations non gouvernementales s'occupant des questions de sécurité à se faire représenter au sein de la délégation de leur pays.

La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à intervenir pendant la Conférence.

Lignes directrices générales destinées aux participants

Les travaux de la Conférence se dérouleront pendant les séances. La séance d'ouverture, qui comprendra une allocution de bienvenue de la Présidence en exercice, posera le décor afin que des débats approfondis, ciblés et interactifs puissent avoir lieu dans le cadre de la séance spéciale.

Pour favoriser le dialogue, les interventions des délégations devront être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs seront invités à faire respecter strictement le temps de parole. La distribution en amont du texte des déclarations et des interventions contribuera à améliorer la fluidité des débats.

Conformément à la circulaire d'information sur les aspects organisationnels de la Conférence qui leur a été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE, les participants sont invités à transmettre le 9 juin 2026 au plus tard des informations sur la composition de la délégation qui les représentera à la Conférence.

Lignes directrices destinées aux modérateurs et aux rapporteurs

Les modérateurs ont pour mission de faciliter et de stimuler les débats entre les délégations. Ils lanceront la discussion en présentant des questions strictement liées au thème de la séance.

Après la Conférence, les comptes rendus rédigés par les rapporteurs devront couvrir les questions soulevées au cours des séances, y compris les suggestions qui auront été

formulées dans ce contexte, ainsi que toute autre information pertinente. L'incorporation d'opinions personnelles dans ces comptes rendus ne sera pas acceptée.

Les modérateurs et les rapporteurs auront à recenser et à synthétiser les recommandations formulées pendant les séances.